



# DÉCRET SECUFER POUR MIEUX PASSER DU FAIRE AU FAIRE-FAIRE ? LA CFDT REÇUE EN AUDIENCE

**DANGER  
ELECTRICITE**

La CFDT cheminots a été reçue en audience par la Direction de la SA réseau pour aborder le volet électrique du décret Secufer et poser ses alertes. Après la mise en application de la partie «accès aux emprises» en 2022, la partie électrique sera déclinée à compter d'avril 2023. La CFDT nourrit des craintes quant à cette mise en œuvre, et notamment la possibilité de délivrer les premières étapes de consignation caténares à des agents d'entreprises privées. La direction de la SA Réseau affirme ne pas encore avoir pris de décision formelle sur ce point.

**POUR LA CFDT C'EST NON !**

## SECUFER : CALENDRIER

- Pour la SA réseau, l'application de Secufer «accès aux emprises» est applicable depuis le premier trimestre 2023.
- Pour les autres SA SNCF et les entreprises extérieures, les nouvelles règles d'accès aux emprises seront mises en œuvre à compter d'avril 2024.
- Pour la partie électrique, le planning prévoit une bascule au 1er octobre 2024 pour les agents SNCF et les entreprises extérieures.

### CE QUI DÉRANGE LA CFDT CHEMINOTS AVEC LE DÉCRET SECUFER VERSION ÉLECTRIQUE :

#### EN PREMIER LIEU

Le risque qu'à terme les consignations caténares soient délivrées directement aux agents des entreprises extérieures de travaux. Le RSS ou l'agent E n'auront alors pas connaissance du niveau d'habilitation de leur interlocuteur.

#### INTENCITÉ

Le programme intencité prévoit une digitalisation de la procédure de consignation C. En interface avec PIMS, intencité vérifiera les habilitations des chargés de travaux caténaire. Cette vérification sera impossible pour des travaux d'externalisation.

#### MISE A JOUR DOCUMENTAIRE

La prise de consignation caténaire nécessite une collection à jour de documents et de schémas, ce qui sera très compliqué à fournir à des entreprises extérieures.

#### MANŒUVRE DES APPAREILS

Aujourd'hui de nombreux appareils d'interruption sont manœuvrés à pied d'œuvre par les opérateurs caténares. Laisser ces manœuvres à des opérateurs privés, c'est augmenter le risque d'erreur, à l'instar du perchage.

#### ENFIN

La mise en œuvre du décret sécufer relève d'une initiative de la SA Réseau, car les arrêtés ministériels de mise en application ne sont pas encore parus.



### INFOS FORMATIONS :

- 2 modules de formation à Saint Priest et Bègles
- 150 formateurs relais prévus ensuite en établissement
- 1 module 1500 Volts et un module 25000 Volts
- A terme environ 2400 agents à former par les formateurs relais
- A l'issue de la formation les stagiaires devront passer une évaluation



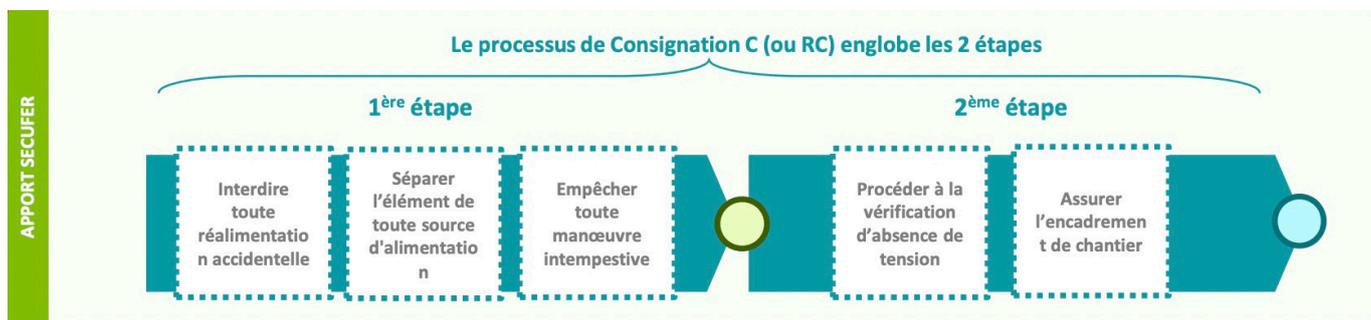


**DANGER  
ELECTRIQUE**



**ACCES RESERVES  
AUX  
PERSONNES  
AUTORISEES**

## SECURER ÉLECTRIQUE : CE QUI CHANGE



- La première étape de consignation est réalisée par le Régulateur Sous Station ou l'agent E en tant que chargé de consignation
- L'agent caténaire réalise la deuxième étape de consignation en tant que chargé de travaux
- Disparition des habilitations CO au profit de nouvelles habilitations caténaire (K), et troisième rail de contact (M)

## RISQUES ÉLECTRIQUES HABILITATIONS ELECTRIQUES – CATENAIRE

Caractère 0 Domaine d'activité	K : Caténaires ou ligne aérienne de contact	
Caractère 1 Domaine de tension	Tensions	B : basse tension H : haute tension
Caractère 2 Type opération	Opérations d'ordre non Electrique	0 : pour exécutant ou chargé de chantier
	Opérations d'ordre Electrique	1 : pour exécutant 2 : pour chargé de travaux
	Consignation C	C : pour un chargé de consignation C
	Opérations spécifiques Intervention	E : Essai, Mesurage, Vérification, Manœuvre R : Intervention (applicable uniquement en basse tension)
Caractère 3 Lettre additionnelle	Complète, si nécessaire, le type d'opération	V : travaux réalisés dans la zone de voisinage renforcé (zone 2) N : Opérations de nettoyage sous tension par train laveur X : opérations « spéciales » n'entrant pas dans les désignations précédentes, mais répondant à des besoins particuliers préalablement
Attribut	Complète, si nécessaire, les caractères précédents	Ecriture en clair du type d'opération (essai, mesurage, vérification, manœuvre)



### DES QUESTIONS? CONTACTS CFDT :

**FABRICE CHAMBELLAND** : [fabrice.chambelland@cfdtcheminots.org](mailto:fabrice.chambelland@cfdtcheminots.org)

**NICOLAS PECHINOT** : [nicolas.pechinot@wanadoo.fr](mailto:nicolas.pechinot@wanadoo.fr)

